



## **Commune de La Sagne**

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes ;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques ;

vu le rapport du Conseil communal du 22 février 2021 ;

### **a r r ê t e :**

- Article premier** Un crédit de CHF 30'000.- est accordé au Conseil communal afin de soutenir l'implantation d'un cabinet médical de groupe aux Ponts-de-Martel en participant à l'acquisition d'une installation de radiographie.
- Art. 2** Ce montant sera versé pour autant que ces médecins s'engagent formellement à exploiter le cabinet médical de groupe durant un minimum de 5 ans et que cet équipement de radiographie reste implanté au cabinet de groupe.
- Art. 3** La dépense sera portée au compte des investissements 51900.00 chapitre 4900 – Santé et amortie au taux de 20%.
- Art. 4** Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de cette dépense aux meilleures conditions possibles.
- Art. 5** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 22 mars 2021

#### **Au nom du Conseil général**

Le Président  
Cyril Kopp

La Secrétaire  
Eva Mareckova